

# Commune d'Alairac

Département de l'Aude (11)

## Plan Local d'Urbanisme

### 5 – Annexes

#### 5.1. Annexes sanitaires

#### 5.1.3. Défense incendie

Date	Elaboration du Plan local d'urbanisme
13/10/2021	
Nom du fichier : 11005_incendie_20220627	

Arrêt le : 13/10/2021

Approbation le : 27/06/2022



Avenue de la Malepère  
11290 Alairac

Parcourir les Territoires  
Pour une ville Aimable  
ComEt Environnement



Z.I. La Bouriette - BP 1053  
11870 Carcassonne Cedex 09  
Standard : 04.68.79.59.00

Groupement Gestion des Risques  
Service Prévision

Tél : 04.68.79.59.55

Fax : 04.68.79.59.54

Affaire suivie par le Commandant Rastouil Alain

GGR	
AR	AR
22/10/2021	22/10/2021
N° PLU	

244421/10

Carcassonne, le

24 NOV. 2021

Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours

à

DDTM

Envoi courriel (nicolas.leriché@aude.gouv.fr)

Objet : PLU d'Alairac

Réf : votre mail du 22/10/2021

Après étude du projet PLU de la commune d'Alairac, je vous informe que j'émet, en ce qui me concerne, un avis favorable au projet, sous réserve de l'application des prescriptions suivantes :

#### 1°/ Accessibilité des moyens de secours

Il conviendrait de préciser dans le règlement les caractéristiques minimales requises pour les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Ces caractéristiques sont celles d'une voie engin :

- Largeur : 3 mètres hors stationnement ;
- Force portante pour un véhicule de 160 kN (avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres) ;
- Rayon intérieur : 11 mètres ;
- Sur largeur  $S=15/R$  dans les virages dont le rayon est inférieur à 50 mètres ;
- Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 mètres de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 mètres ;
- Pente inférieure à 15%.

De plus, et en aggravation, les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie pour les bâtiments dont le plancher bas est à plus de 8 mètres devront avoir les caractéristiques d'une voie échelle. La voie échelle est une partie de la voie engin dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit :

- Longueur minimale : 10 mètres ;
- Largeur : 4 mètres hors stationnement ;
- Pente inférieure à 10% ;
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface circulaire de 0,20 mètres de diamètre.

Enfin, ces contraintes pourront être complétées par des prescriptions définies lors de l'instruction des permis de construire de bâtiments particuliers tels que des industries, de grands établissements recevant du public, des habitations de plusieurs niveaux.

Copie : M. le Chef de centre de secours de Carcassonne 1/2

## 2°/ Desserte par les réseaux : défense contre l'incendie

La défense extérieure de la commune est assurée par 17 points d'eau incendie (P.E.I.) (Ex : poteau, bouche, réserve, etc.), 13 sont opérationnels ,3 opérationnels sous conditions et 1 est hors service ou non opérationnel suivant les vérifications en date du 30/09/2019 .Il conviendra de l'améliorer sur les secteurs défaillants. La réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie permettrait d'identifier les risques et de proposer des solutions par ordre de priorité. .

Les règles définies dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) devront être respectées (arrêté préfectoral n°SIDPC-2017-06-13-01 du 4 juillet 2017).

Vous avez la possibilité de consulter l'ensemble des données relatives à la DECI en vous rendant à l'adresse suivante : <https://hub.sdis11.fr> (nom d'utilisateur : decisdis11 mot de passe : sdis11deci)

## 3°/ Prévention des feux de forêts :

*Ajouter dans le règlement un paragraphe intitulé « Prévention des incendies de forêts » :*

« Afin de limiter les risques liés aux incendies de forêts, les occupations et utilisations du sol devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage (n°2014143-0006) ainsi que les règles d'emploi du feu (arrêté préfectoral n°2013352-0003).

Une attention particulière devra être portée sur la réaction aux feux des matériaux de constructions utilisés sur l'enveloppe extérieure des bâtiments exposés en zone sensible. De plus, les plantations constituant les haies devront être constituées par des essences le moins inflammable possible.»

## 4°/ Prise en compte des risques majeurs :

Intégrer les problématiques avancées dans le plan communal de sauvegarde (P.C.S.) ainsi que celles inhérentes à d'éventuels plans de prévention des risques (PPRI...)

## 5°/ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) :

Les I.C.P.E. existantes ou futures devront être accessibles aux engins de secours suivants les caractéristiques réglementaires. La définition des moyens matériels et des moyens en eau de lutte contre l'incendie relève exclusivement de la réglementation afférente à ces installations.

## 6°/ Cartographie :

Il conviendra de faire parvenir au service Prévision du SDIS, une cartographie numérisée de votre commune. Celle-ci sera de préférence au format Shape (.shp) dans une projection Lambert 93.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Directeur Départemental



Direction  
Départementale  
des Services  
d'Incendie et  
de Secours  
11000  
Carcassonne

# MODELE DE COMPTE RENDU DES CONTROLES DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS OU PRIVES (annexe 7)

*Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité hydraulique des P.E.I. La bonne manoeuvrabilité des appareils (degrippage), la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords... doivent être vérifiées. **Toute indisponibilité devra être immédiatement signalée au SDIS 11 (cf: annexes 4 et 5)***

**Service public ou prestataire ayant réalisé le contrôle: CARCASSONNE AGGLO**

Numéro PEI	Code INSEE	Type PEI	Diamètre PEI	Capacité en m3	Localisation du point d'eau incendie	Q max en m3/h	Q à 1 bar	Observations	Coordonnées GWS84	
									Latitude N	Longitude E
1		PI	100		Devant la bibliothèque	89	72		43°11'4.4448"	2°14'29.4000"
2		PI	100		Chemin du moulin	96	60		43°10'59.5560"	2°14'25.5120"4
3		PI	100		Route d'Arzens	43	40		43°11'13.4880"	2°14'45.7800"
4		PI	100		Moto cross/Chemin du Moulin	128	118		43°10'15.9600"	2°13'28.2720"
5		PI	100		Lotissement Mouis (rue des Genets route de Cailhau)	40	20		43°10'38.6400"	2°14'54.9600"
7		PI	100		Lotissement entrée Alairac Stade	0	0		43°11'12.3720"	2°15'1.9080"
8		PI	100		Lotissement les Marronniers vers le stade	130	122		43°11'8.7720"	2°15'5.0760"
9		PI	100		Entrée rue des Corbières	129	118		43°11'6.4680"	2°14'59.8200"
10		PI	100		allée du Grand Chêne et Belvédère	106	96		43°11'3.3720"	2°14'56.7960"
11		PI	100		Les Salvalous	96	88		43°11'24.7560"	2°14'43.6200"

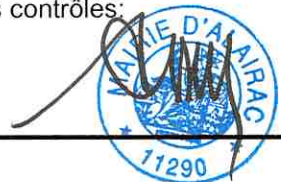
*Ce tableau de contrôle est à transmettre sous format excel au SDIS*

*de l'Aude par mail à l'adresse suivante: **DECI@SDIS11.FR***

*Une copie doit être adressée au maire de la commune concernée (PEI privés)*

Nom/prénom de la personne ayant effectué les contrôles:

Signature: Hervé GONNET 30/09/2019



# MODELE DE COMPTE RENDU DES CONTROLES DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS OU PRIVES (annexe 7)

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité hydraulique des P.E.I. La bonne manoeuvrabilité des appareils (degrippage), la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords... doivent être vérifiées. **Toute indisponibilité devra être immédiatement signalée au SDIS 11 (cf: annexes 4 et 5)**

Service public ou prestataire ayant réalisé le contrôle: **CARCASSONNE AGGLO**

Numéro PEI	Code INSEE	Type PEI	Diamètre PEI	Capacité en m3	Localisation du point d'eau incendie	Q max en m3/h	Q à 1 bar	Observations	Coordonnées GWS84	
									Latitude N	Longitude E
12		PI	100		chemin des Auzis/du Petit Nice	103	92		43°11'0.4560"	2°14'36.3480"
13		PI	100		rue des Corbières lot Auzina 2	104	96		43°11'3.2280"	2°15'8.8920"
14		PI	100		Chemin d'Ayroles	137	112		43°10'29.6760"	2°14'35.7000"
15		PI	100		Lotissement St Michel/Chemin d'Ayroles	110	41		43°10'53.1840"	2°14'33.4680"
16		PI	100		Chemin du Pech Vert	106	60		43°10'39.3960"	2°14'42.7560"
17		PI	100		lotissement les Oliviers/rue des Lucques	129	122		43°11'10.5720"	2°15'12.7440"
18		PI	100		Clos de la Colline	110	100			

Ce tableau de contrôle est à transmettre sous format excel au SDIS

de l'Aude par mail à l'adresse suivante: **DECI@SDIS11.FR**

Une copie doit être adressée au maire de la commune concernée (PEI privés)

Nom/prénom de la personne ayant effectué les contrôles:

Signature: Hervé GONNET 30/09/2019





